

Conseillers en exercice : 19	
Présents : 16	
Absents : 3	
Pouvoirs : 3	



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphanie AMINOT, Eric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Kevin RENOUARD.

**Absents :** Delphine BEAUDOUIN, Stéphane FLOCON et Vicky RENAULT

**Pouvoirs :** Delphine BEAUDOUIN donne pouvoir à Catherine LUCAS  
 Stéphane FLOCON donne pouvoir à David LE GALL  
 Vicky RENAULT donne pouvoir à Kévin RENOUARD

**Secrétaire de séance :** Mme Carole FIGUEL

**N° 01.08-15/11/2023 : Approbation du PV du 4 octobre 2023**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire soumet le PV de la séance du 4 octobre 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023.

**N° 02.08-15/11/2023: Charte Ya d'ar brezonneg**

**Rapporteur : M. HENRY**

Mme RIVIERE, chargée de développement à l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), vient présenter la charte Ya d'ar brezonneg qui vise à promouvoir le développement durable du breton dans les communes à travers un ensemble d'actions.

Cette charte intervient dans un contexte de :

- Plans de politiques linguistiques votés par le Conseil Régional en 2004, 2012 et 2018
- Conventions État-Région
- Schémas de politique linguistique établit par le Conseil Départemental

Elle est favorisée par des enquêtes sociolinguistique établissant un souhait fort pour le développement de l'enseignement du breton. Par ailleurs la pose de panneaux routiers bilingues français-breton est plébiscitée.

La charte est proposée aux communes depuis 2004. Elle dispose de 4 niveaux de certification à travers 55 actions. Ces actions sont accompagnées par l'OPLB. A ce stade, 237 communes bretonnes sont signataires de la charte.

Pour Montreuil-le-Gast, le niveau 1 de la charte paraît être le plus adapté. Parmi les 55 actions proposées, 5 actions doivent être réalisées dont 2 sont obligatoires, à savoir l'installation de panneaux bilingues aux entrées et sorties d'agglomération et le développement de l'enseignement bilingue.

### Délibération

Mme AMINOT ne souhaite pas prendre part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec **16 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. FONTAINE et GEFFROY)** :

- **APPROUVE** la charte Ya d'ar brezonneg selon les éléments suivants :
  - Demande de certification de niveau 1
  - Les actions retenues sont :
    - N°1 : pose de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
    - N°18 : Diffusion au public de formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès...)
    - N°19 : Informer le public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
    - N°25 : Développer l'enseignement bilingue dans la commune
    - N°29 : Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la médiathèque municipale
    - N°40 : Introduction bilingue lors des discours officiels
  - Le délai de réalisation choisi par la commune est de 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte.

**N° 03.08-15/11/2023 : Règlement intérieur ALSH**

**Rapporteur : Mme OBLIN**

Mme OBLIN présente au conseil le projet de règlement intérieur modifié de l'ALSH. La modification porte sur la fermeture de l'ALSH une semaine pendant les vacances de Noël. La semaine concernée était précédemment balisée comme étant la première.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur de l'ALSH ;

**N° 04.08-15/11/2023 : Règlement intérieur salle polyvalente**

**Rapporteur : M. DUGUE**

M. DUGUE présente au conseil le projet de règlement intérieur modifié de la salle polyvalente. Il précise les consignes données aux usagers et les conditions de location et d'usage de la salle polyvalente.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

**N° 05.08-15/11/2023 : Régularisation parcellaire Commune-ESPACIL**

**Rapporteur : M. HENRY**

Dans le cadre de la régularisation parcellaire entre ESPACIL et la commune, il conviendrait de rétrocéder la parcelle A 2181, de 15 m2 située « Clos de la Croix » à ESPACIL.  
Considérant que la commune n'a aucun intérêt à rester propriétaire de cette parcelle et qu'ESPACIL occupe déjà cette parcelle par des garages depuis la construction de ses logements.

#### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, au bénéfice d'ESPACIL la parcelle A 2181
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge d'ESPACIL
- **DESIGNE** Me CROSSOIR, notaire à St Germain sur Ille pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 06.08-15/11/2023 : Rétrocession parcellaire Commune-Denais**

**Rapporteur : M. HENRY**

Dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme d'information reçu en Mairie le 21 avril 2023, portant sur la parcelle A 1008, de 111 m2, située « Pré de la Chapronnière », il est apparu que cette parcelle est privée.

Considérant que :

- Que cette parcelle correspond à notre voirie communale
- Que les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit à la commune

#### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, au bénéfice de la commune de la parcelle A 1008
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **DESIGNE** Me LEGRAIN, notaire à Tinténiac pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**N° 07.08-15/11/2023 : Groupement de commande - Portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement**

**Rapporteur : M. CLOLUS**

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;

PV du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

## Base juridique

**Vu** les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,

**Vu** la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),  
PV du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

**Vu** l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,

**Vu** l'article L2113-6 du code de la commande publique

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget annexe assainissement,

**N° 08.08-15/11/2023 : Convention RPE Commune-CCVIA**

**Rapporteur : Mme OBLIN**

Mme OBLIN, adjointe en charge de l'enfance/jeunesse, présente la convention de mise à disposition de la salle Bréhat de la Médiathèque entre la commune et la CCVIA pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) le vendredi de 9h à 12h.

### Base juridique

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et s. et L. 2125-1 et s.,

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention présentée ;

**N° 09.08-15/11/2023 : Volet 3 du contrat de territoire : demande de subvention au Département**

**Rapporteur : Mme OBLIN**

Mme OBLIN indique que, dans le cadre du contrat de territoire, la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant au moins égal 1 000 € euros pour l'achat de 2 000 € de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre de l'année 2024.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de demander cette subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia à la médiathèque pour la commune.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** le Département pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre du contrat de territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**N° 10.08-15/11/2023 : Subvention exceptionnelle pour les Restos du Cœur**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose qu'en raison des difficultés financières qu'affrontent l'association des Restos du Cœur, dues au contexte économique du pays, il propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;
- **INSCRIT** au budget la somme correspondante
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 11.08-15/11/2023 : Admission en non-valeur**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que le Trésor Public a sollicité la commune pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables. Il s'agit de dettes de garderie et cantine pour un montant total de 2001,40 €. Les poursuites lancées par le Trésor Public étant restées infructueuses pour certaines, il convient d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant de 1152.63 €. La Banque de France a annulé une créance de 848.77 € pour surendettement, il convient de l'inscrire en créances éteintes.

#### Délibération

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2001,40 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables n°4481900215 et 6159720631 dressées par le Trésor Public
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**N° 12.08-15/11/2023 : Budget Assainissement : Décision modificative n°1**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose qu'en raison d'un décalage de facturation du prestataire gérant la station d'épuration sur l'année 2022, il convient de prévoir les crédits nécessaires au règlement des dernières factures.

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses :
  - Chap. 11 : Charges à caractère général
    - Article 611 : contrat de prestation de service : + 15 000 €
- Recettes :
  - Chap. 70 : Prestations de services
    - Article 70613 : Participations pour assainissement collectif : + 15 000 €

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

**Les élus réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

**Les élus municipaux dénoncent** les réponses de l'État via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

**Les élus municipaux s'associent** à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

**Questions diverses**

- M. le Maire informe les conseillers que l'Eglise va nécessiter quelques travaux de mise en sécurité. En effet, le vitrail au-dessus de la porte d'entrée a des infiltrations. Quant à la toiture, un solin provisoire va être installé afin d'étanchéifier le transept nord. Par ailleurs, des fissuromètres vont être installés afin de mesurer d'éventuels mouvements sur la façade.
- Le busage et la mise en passage piétonnier de la rue des cours Besnard est envisagé. Un premier devis est arrivé en mairie. L'étude se poursuit pour déterminer l'enveloppe nécessaire aux travaux.
- Les travaux d'aménagement extérieur de l'école publique, réalisés par l'entreprise Multi TP sont quasiment terminés. Un portail côté maternelle a été installé et celui côté élémentaire a été changé. Des allées ont été créées et la future cour enherbée doit être semée d'ici la mi-décembre, si la météo s'y prête.
- Le permis de construire du restaurant scolaire est déposé depuis deux semaines. Il est actuellement à l'instruction. Le projet d'aménagement autour du restaurant scolaire a été présenté récemment aux représentants des parents d'élèves et des enseignants.

- Les travaux de l'extension de la maison médicale avancent bien. Les travaux de maçonnerie sont terminés. La prochaine étape est l'étanchéité du bâtiment.
- Le projet de complexe polyvalent va être retardé. Le marché de travaux qui vient de s'achever n'est pas satisfaisant. Le conseil estime nécessaire d'analyser les propositions financières qui seront présentés et redéfinir certaines priorités selon les réponses apportées
- M. le Maire signale au conseil un acte d'incivilité de la part d'un montreuillais envers un agent de Valcobreizh. M. le Marie rappelle que ces attitudes sont condamnables et encouragera les dépôts de plainte en cas de réitération de tels actes.
- M. le Maire indique que dans le cadre de ses tournées de ramassage, le Smictom Valcobreizh a informé la commune que certains ramassages ne pourront plus avoir lieu de manière identique. En effet, certaines rues, certains ronds-points ou passage ne sont pas adaptés aux manœuvres des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de tri sélectif. Un certain nombre de rues vont devoir positionner les bacs sur des points de regroupement. Un courrier en ce sens sera envoyé aux administrés concernés.
- M. le Maire informe que la Redadeg aura lieu du 17 au 25 mai 2024. Cette course pédestre, longue de 1 700 Km au départ de Plogoff et à destination de Morlaix passera par Montreuil-le-Gast le 21 mai.
- M. le Maire donne lecture du courrier collectif envoyé par les agents de la commune. Ces derniers sollicitent la collectivité pour le versement d'une prime inflation, que l'Etat a octroyé aux agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière, laissant aux collectivités locales, le choix de l'appliquer ou pas selon le principe de libre-administration. Après échange, le conseil donne un avis favorable. Le point sera donc mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 décembre à 20h
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 23h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 17 novembre 2023.

Fait le 17 novembre 2023

Le Maire,

Lionel HENRY